

## Appel à projets MUZIK1030 BAR

### Commune de Schaerbeek : Services Culture FR / Nederlandse Cultuur / Dynamisation Economique

# REGLEMENT

## Description générale

Avec MUZIK1030 BAR, la commune de Schaerbeek tient à apporter un **soutien financier aux bars schaerbeekois** qui organisent des concerts, afin de garantir aux musiciens de meilleures conditions de rémunération, de soutenir le secteur musical et de contribuer à la vie culturelle schaerbeekoise.

Pour ce faire, elle a mis sur pied le projet MUZIK1030 BAR qui permet à chaque bar schaerbeekois qui organise des concerts de solliciter ce soutien financier auprès de la commune.

Cette intervention financière s'élève à **110 € par musicien**, à condition que le bar s'engage à rémunérer chaque musicien **minimum 150 €**.

Afin d'octroyer ce soutien, la commune de Schaerbeek a décidé de lancer des appels à projets à destination des bars qui souhaitent programmer des concerts.

Les gérants des bars schaerbeekois qui remplissent les conditions d'attribution du subside, sont invités à remplir le formulaire de candidature en annexe.

Le présent règlement vise à préciser la procédure à suivre pour solliciter ce subside.

## Eligibilité

Sont éligibles : les bars (ou lieux de restauration à condition qu'ils n'obligent pas à la consommation d'un repas) et qui organisent des concerts.

## Conditions d'attribution du subside

- L'adresse du bar est à **Schaerbeek**.
- Le bar répond aux **normes de sécurité** liées à l'exploitation d'un commerce HoReCa.
- Le bar programme des concerts pour une **période de 6 mois**, qui répondent aux conditions suivantes :
  - Chaque musicien est rémunéré **au minimum 150 €**.
  - Au moins deux membres du groupe programmé habitent dans la **région de Bruxelles-Capitale**.
  - Le bar ne programme **pas deux fois le même groupe sur une même année civile**.
  - La composition du groupe ne peut **pas dépasser 8 musiciens**.

- Le concert est de préférence **gratuit pour le public**. Si cela n'est pas possible, le prix d'entrée ne dépasse pas 5 € et un tarif social de 2 € est obligatoirement proposé.
- **Un mois avant chaque concert**, le café doit suivre les étapes suivantes :
  - Remplir un formulaire d'autorisation de concert MUZIK1030 BAR
  - Envoyer les formulaires à temps : chaque mois, envoyer un seul e-mail regroupant tous les formulaires d'autorisation pour le mois à venir. L'envoi doit se faire au plus tard un mois avant le premier concert du mois à venir.  
Exemple : vous organisez des concerts les 4 et 25 juillet. Envoyez les deux formulaires au plus tard le 3 juin.  
Les formulaires de participation reçus moins d'un mois avant le concert seront refusés.
  - Les formulaires sont à envoyer à : [muzik@1030.be](mailto:muzik@1030.be) (contrôle de la subvention, communication sur les réseaux communaux) et [burgemeester@1030.be](mailto:burgemeester@1030.be) (autorisation d'organiser le concert et éventuelle dérogation aux normes de bruit).
- Il est demandé aux bénéficiaires des subsides d'indiquer dans toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet, le logo de la Commune de Schaerbeek, accompagné de la mention « Avec le soutien de la Commune de Schaerbeek ».

## Budget

Les montants des subsides octroyés aux bars ne pourront excéder 4400 euros par bénéficiaire.

Tous les montants de subsides octroyés supérieurs à 1.250 € pourraient faire l'objet d'une demande d'informations complémentaires ultérieures sur le plan comptable.

## Procédure

- a. Le formulaire de candidature à l'appel à projets (en annexe), adéquatement complété, sera transmis à l'administration communale de Schaerbeek
  - Soit par e-mail à l'adresse suivante : [muzik@1030.be](mailto:muzik@1030.be);
  - Soit par courrier recommandé à l'adresse suivante :  
Service Culture FR-Patrimoine  
Maison des Arts  
Chaussée de Haecht, 147  
1030 Schaerbeek ;
  - Soit par dépôt auprès du service Culture FR-Patrimoine (Maison des Arts, Chaussée de Haecht 147, 1030 Schaerbeek), contre accusé de réception, du mardi au vendredi entre 11h et 17h.
- b. Les candidatures seront examinées par un jury de sélection composé de membres des services de la Culture FR, de la Culture NL et de la Dynamisation Economique.
- c. Les subsides seront versés dans leur intégralité après approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins et du Conseil communal.
- d. Les candidats seront informés par e-mail de la décision du Conseil communal.

- e. Les services Culture FR et NL vérifieront les prélèvements sur le subside et le bon respect des conditions d'octroi, via les formulaires de participation « MUZIK1030 BAR » envoyés par les bars. Ils peuvent aussi procéder à un contrôle sur place de l'emploi de la subvention ou solliciter toutes pièces justificatives complémentaires.
- f. A la fin des 6 mois, si le montant du subside n'a pas été entièrement dépensé, le bar devra rembourser à la commune le montant non dépensé.
- g. S'il est constaté, après la prestation des musiciens lors d'un concert, que les conditions d'attribution du subside n'ont pas été respectées, il sera demandé au bar le remboursement du montant de l'intervention communale pour ce concert.

## Législation

Pour tout élément non précisé dans le présent règlement, il y a lieu d'appliquer la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes ainsi que le règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales en date 25 juin 2014, dont leurs modifications ultérieures.

## Contact

Pour toute question et/ou assistance à l'envoi de votre candidature, vous pouvez contacter :

FR : Nathalie Berghmans – 0479/28.41.31 – [nberghmans@1030.be](mailto:nberghmans@1030.be)

NL : Veerle Sloomans – 0490/14.27.10 - [vsloomans@1030.be](mailto:vsloomans@1030.be)

## Appel à projets – MUZIK1030 BAR

### FORMULAIRE DE CANDIDATURE



|  |                          |
|--|--------------------------|
| <b>Période de l'appel à projets<br/>(6 mois maximum)</b> | <b>Du ..... au .....</b> |
|--|--------------------------|

#### Données concernant le bar

|   |  |
|---|--|
| Nom du bar  |  |
| Adresse postale du bar  |  |
| Ancrage à Schaerbeek<br>(si le bar n'est pas situé à<br>Schaerbeek) |  |
| Site Internet<br>Réseaux sociaux                                    |  |

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

**Données concernant la structure**

|  |   |
|--|---|
| Nom (complet) de la structure            |   |
| Statut juridique                         |   |
| N° d'entreprise                          |   |
| Compte bancaire de la structure          | BIC<br>IBAN<br>Nom du titulaire                         |
| Responsable de la structure              | Prénom<br>Nom<br>Adresse<br>Courriel<br>N° de téléphone |
| Responsable de la demande de candidature | Prénom<br>Nom   |

|  |  |
|--|--|
| (si autre que le responsable de la structure)  | <p>Courriel</p> <p>N° de téléphone</p> |
| <p>Autres subsides, sponsors, ... dont bénéficie la structure</p> <p>(nom + montant)</p> |  |

### Informations liées à la demande de subside

|  |  |
|--|--|
| <p>Nombre de musiciens que le bar souhaite programmer <b>pendant la période des 6 mois</b></p> <p>(Maximum 40)</p> |  |
| <p>Montant du subside demandé</p> <p>(Maximum 4400 €)</p> <p>= nombre de musiciens x 110 €</p>                     |  |

**Décision jury de sélection (à remplir par la commune)**

|   |  |
|---|--|
| Montant de la subvention accordée<br>et nombre de musiciens |  |
| Remarques   |  |